



CAPD du 3 juin 2019

La circulaire pour la rentrée 2019 vient de paraître.

Une circulaire de rentrée spécifiquement pour l'école primaire, parce que, dicit le texte :
« L'école primaire reste plus que jamais la première priorité du ministère chargé de l'éducation nationale »

Pour le gouvernement et son ministre Jean Michel Blanquer les personnels, leur travail et leur liberté pédagogique ne sont pas des priorités.

Pour preuves dans cette circulaire de rentrée on retrouve :

- Des injonctions pédagogiques « à coup » de guides « des bonnes pratiques » à l'instar du « guide orange » de 2018 : on n'en comptera pas moins de 7 d'ici l'an prochain.
- Une revisite des programmes de 2015 pour la maternelle : Ainsi l'accent est-il mis dès la petite section sur l'apprentissage de mots et l'entraînement à la phonologie avec des recommandations pédagogiques particulièrement précises. Pas moins de trois guides d'accompagnements sont joints à la circulaire. On y trouve surtout une entrée précoce dans des apprentissages normatifs et évalués, ce qui constitue une méthode très efficace pour construire de la difficulté scolaire dès le plus jeune âge. Et tout cela en affirmant fortement un objectif de « sécurité affective » !
- Le martelage et la réduction de la priorité nationale à l'enseignement des « fondamentaux » qui se résument aux seuls « Lire, écrire, compter et respecter autrui ».
- L'éducation artistique et culturelle qui se trouve résumé à l'instauration de chorale partout et à la promotion de la lecture et du livre par la fréquentation des bibliothèques (une idée novatrice !)
- Certaines recommandations montrent le niveau de confiance accordée à la profession par le ministre : Il est dit qu'on doit « éviter d'assoir tous les élèves par terre », ou encore on rappelle aux enseignants qu'ils doivent « après une lecture, engager les élèves à prendre la parole et ...montrer de l'attention pour ce qu'ils disent » (Qui

imagine qu'il en soit autrement ? Pour reprendre le titre d'un article récent de Roland Goigoux « ne prendrait-on pas les professeurs des écoles, pour des crétins ? »

Toujours dans cette circulaire, un chapitre entier est également dévolu au « *pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs* », car dit le texte « *La mise en œuvre des recommandations pédagogiques et des évaluations nationales nécessite d'accorder une attention toute particulière à l'accompagnement des professeurs, au plus près de leur pratique, afin de répondre à leurs besoins de formation* ».

Mais après deux ans de pratique des méthodes DRH de la rue de Grenelle on sait malheureusement sur quoi est portée « *l'attention particulière* ». Loin d'être bienveillante elle repose sur une emprise de plus en plus forte à tous les niveaux hiérarchiques et des injonctions de plus en plus invasives sur les bonnes méthodes pédagogiques à utiliser dans les classes. (Comme les manuels de lecture en CP)

Ainsi pour la deuxième année consécutive l'ensemble des animations pédagogiques porteront seulement sur les mathématiques et le français. « *Des Interventions mises en commun à l'échelle départementale pour plus d'efficacité* », indique la circulaire. On est bien loin d'une formation continue prenant en compte les besoins et les demandes des professionnels de terrain.

Cette circulaire vient donc confirmer une politique ministérielle à l'œuvre faite, d'injonctions, de guides de bonnes pratiques, d'enseignements resserrés sur des fondamentaux faisant table rase d'un grand nombre de recherches pédagogiques et niant au plus haut point la professionnalité des personnels dans les écoles, même si la rédaction finale de la circulaire a connu quelques évolutions. Ainsi la question de la compréhension en lecture a-t-elle été rajoutées à chaque étape de la scolarité, un chapitre sur « *cultiver le plaisir d'être ensemble* » a fait son apparition pour laisser une place, peu de chagrin tout de même, à d'autres enseignements.

Nous notons également que la référence aux programmes n'est plus la règle : bien des enseignants ont déjà constaté, que désormais, dans le discours institutionnel, la place donnée aux recommandations est largement plus marquée que celle donnée aux programmes.

Concernant « la loi Blanquer » : depuis 4 mois, le ministre a fait la sourde oreille aux revendications, actions des enseignants, des personnels de l'éducation et des parents. Seule victoire de la mobilisation des enseignants, des parents et des élus locaux, les « établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux » (EPLESF) pourraient ne pas voir le jour, leur création ayant été supprimée du projet de loi Blanquer discuté au Sénat ces derniers jours.

Pour autant, d'autres articles de la loi ont été maintenus, amendés ou ajoutés, avec au final un texte qui dessine un avenir inquiétant pour l'école et ses personnels. Quelques exemples :

- l'article 1 et la liberté d'expression ; d'autant que depuis quelques semaines, les menaces, les rappels à l'ordre, les gardes à vue commencent à pleuvoir contre des enseignants jugés un peu trop critiques à l'égard de la politique éducative du ministre,
- l'amorce d'un statut hiérarchique pour le directeur,
- 200 millions d'euros transférés au privé, sans la moindre contrepartie dans le cadre de la scolarisation obligatoire dès 3 ans,
- le Sénat a également adopté un amendement visant à interdire aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires au motif que « *le temps scolaire doit demeurer un espace où aucun signe religieux ostentatoire ne doit être exposé aux élèves.* »

La mobilisation des enseignantes et des enseignants des écoles est donc toujours à l'ordre du jour, notamment lors de la commission mixte paritaire prévue le 13 juin. Le SNUipp-FSU continue de demander l'abandon de cette loi.

Concernant la fonction publique, l'Assemblée nationale a adopté, mardi 28 mai, le projet de loi sur la fonction publique qui apporte, selon le gouvernement, "*les souplesses*" nécessaires au secteur.

Nous dénonçons le recours massif à des contractuels ; les menaces contre le CHSCT, instance dont les actions sont essentielles dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la vie au travail ; la suppression des compétences des Commissions Administratives Paritaires en matière de promotion et de mobilité, mesure qui va favoriser une gestion opaque et priver les personnels de recours contre l'arbitraire.

Arrivons au sujet qui va nous occuper aujourd'hui : Depuis la publication de la note de service mobilité en novembre 2018, le Ministère a tout fait pour casser le fonctionnement départemental du mouvement avec sa nouvelle application et a mis fortement en tension les enseignants et les personnels administratifs des DSDEN.

Les organisations syndicales ont de nouveau écrit au ministre le 24 mai pour dénoncer la catastrophe sur le plan technique et l'inadéquation avec les réalités du 1er degré.

Les calendriers locaux ne pourront pas être respectés avec des retards de plusieurs semaines. Cela crée un climat de forte inquiétude pour tous les acteurs et actrices de cette opération de gestion. Les enseignantes et enseignants sont ainsi insécurisés, l'aspect humain est négligé, et, nous n'avons à ce jour aucune certitude que les affectations soient faites

avant les vacances scolaires, avec les conséquences négatives pour les personnels mais aussi l'organisation de la rentrée.

Nous espérons que le groupe de travail d'aujourd'hui portera sur la vérification des barèmes mais, aussi, sur la vérification des affectations notamment quand il s'agit de vœux de bassins.

Nous demandons :

- D'accorder le droit aux personnels de renoncer à une affectation obtenue sur vœu large lors de la phase principale, lorsque celle-ci n'est pas satisfaisante, et de pouvoir ainsi participer à la phase d'ajustement; En effet cet élargissement des vœux avant la phase d'ajustement avec un nombre de postes vacants insuffisants, risque de conduire à des situations particulièrement injustes en nommant, dès la première phase, les enseignantes et enseignants ayant le plus fort barème sur les postes les moins demandés.

- Que la phase d'élargissement des vœux ne soit utilisée qu'en phase d'ajustement une fois que de nouveaux postes y seront injectés, notamment les postes qui seront créés à la rentrée. Avec donc nécessité de tenue de nouvelles instances à la rentrée scolaire.